



N° 311-2023 PM/AO

ARRETÉ DU MAIRE

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

VU la demande d'occupation du Domaine Public formulée par Monsieur Steve PERROT entre le 19 novembre et le 31 décembre 2023

AR R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Steve PERROT est autorisé à vendre des sapins sur l'aire d'accueil de camping-cars rue du 8 mai 1945 à LONGWY-HAUT du dimanche 19 novembre 2023 à 08h00 au dimanche 31 décembre 2023 21h. Le stationnement de tout véhicule est interdit dans le périmètre de vente.

ARTICLE 2 : Monsieur PERROT sera autorisé à stationner son véhicule sur le parking cité.

ARTICLE 3 : Monsieur Steve PERROT fera son affaire de tout dommage, tant matériel que corporel qui pourrait survenir du fait de son activité en se garantissant auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable.

ARTICLE 4 : Monsieur Steve PERROT s'engage en outre à s'acquitter les droits relatifs à cette occupation selon les tarifs en vigueur pendant la période concernée.

ARTICLE 5 : Monsieur Steve PERROT est chargé d'assurer le nettoyage régulier de l'emplacement mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : la présente autorisation est délivrée à compter de ce jour à titre précaire et révoquant pour l'année 2023, la Commune se réservant le droit d'y mettre fin à tout moment en cas de besoin ou de manquement du demandeur à ses obligations.

ARTICLE 7 : la signalisation sera mise à disposition et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Mr Le Maire de la Commune de Longwy,
Mrs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longwy, le 17 novembre 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON,

POLICE MUNICIPALE – 14 rue Stanislas – 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15

courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>